

**AVENANT N°12**

**A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU COMPLEXE  
CINEMATOGRAPHIQUE DE GAILLAC EN DATE DU 9 AOUT 2006**

Entre :

La Société SARL CINE 81, Représentée par son gérant Monsieur GARDELLI Jean-Pierre, Sise 3 Place Rives Thomas 81600 GAILLAC

Et

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, Représentée par son Président Monsieur SALVADOR Paul, Sise « Le Nay » 81600 Téco

Conformément à l'article 3 b de la Délégation de Service Public, qui prévoit une révision annuelle de la redevance qui se fera au moyen d'un avenant au contrat d'affermage, le Conseil de Communauté a, par délibération du \_\_\_\_\_, fixé le montant de la redevance due par le délégataire à effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à :

**20 342,88 euros**

En effet, la redevance évolue annuellement en fonction de la formule suivante :

$$P(n+1) = \frac{P(n)}{2} + \left[ \frac{P(n)}{2} \times \frac{I}{100} \right] + \frac{[P(n) \times A(n)]}{2 \times A(n-1)}$$

**Sachant que :**

P(n) : redevance de 2024 de 20 101,06 €

I : est le taux d'inflation connu au 31/12/2024 : 2 %

A(n) : est le prix moyen des places 2024 : 7,42 €

A(n-1) : est le prix moyen des places 2023 : 7,39 €

Fait à Técou, le

Le Déléataire	Le Délégant
Jean-Pierre GARDELLI	Paul SALVADOR
Gérant de la SARL CINE 81	Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet